Image not found or type unknown

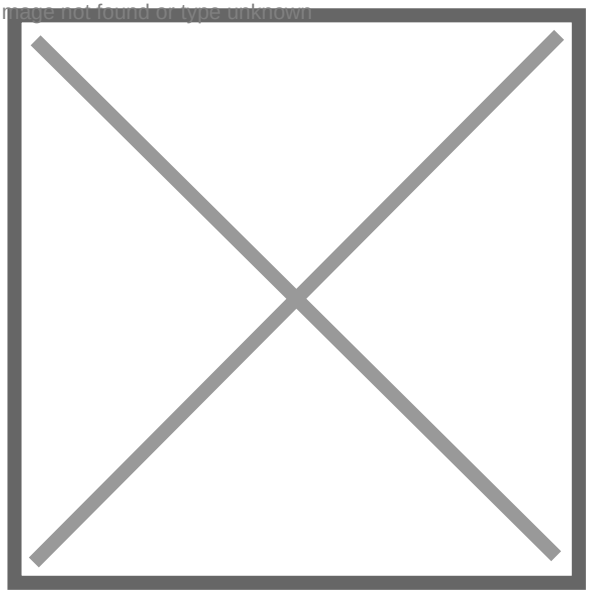

Application du contrat de travail (gardien d'immeuble)

Par **AVB**, le **21/01/2012** à **17:56**

Bonjour,
Je vous contacte car j'ai une question par rapport à mon contrat de travail. J'ai été embauché en avril 2007 en tant que gardien d'immeuble par Lamy. Sur mon contrat, il est spécifié que je dois payer ma taxe d'habitation hors je ne l'ai jamais fait car le syndic s'en occupait. Cette année, le gestionnaire me dit que c'est une erreur et me demande de la payer. Dois-je le faire? D'autre part, depuis mon arrivée, je ne paye que l'EDF et j'ai un avantage en nature sur le chauffage. Le gestionnaire m'indique qu'il veut que je paye l'eau chaude car j'ai un compteur. Dois-je également accepter ou pas?
Je pose ces questions car je me demande si c'est le contrat qui vaut ou les antécédents car c'est un changement économique important.
Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Par **pat76**, le **21/01/2012** à **18:34**

Bonjour

C'est le contrat qui prévaut.

Par **AVB**, le **21/01/2012** à **22:39**

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés